

Référence : C.N.118.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

PROPOSITION DE CORRECTION AUX TEXTES AUTHENTIQUES ARABE, CHINOIS, ANGLAIS,
FRANÇAIS, RUSSE ET ESPAGNOL DE L'AMENDEMENT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur au paragraphe 2 de l'article 3 dans les textes authentiques arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol de l'Amendement susmentionné circulé par notification dépositaire C.N.872.2016.TREATIES-XXVII.2.f du 23 novembre 2016.

..... L'annexe à cette notification contient la correction proposée aux textes authentiques arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol de l'Amendement.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part d'un État signataire ou d'un État contractant à ce que soit effectuée une correction déterminée, d'effectuer la correction proposée dans les six langues authentiques de l'Amendement.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 31 mai 2018.

Le 2 mars 2018



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».

C.N.118.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Annex/Annexe)

Arabic/Arabe

في المادة ٣ (٢)، ينبغي الاستعاضة عن الإشارة إلى "الفقرة ٥ مكررا من المادة ٢" بالإشارة إلى "الفقرة ٥ من المادة ٢".

Chinese/Chinois

第 3 条第 2 款中提到的第 2 条第 5 款之二，应为**第 2 条第 5 款**。

English/Anglais

In Article 3 (2), the reference to paragraph 5 *bis* of Article 2 should read **paragraph 5 of Article 2**.

French/Français

Au paragraphe 2 de l'article 3, la référence au paragraphe 5 *bis* de l'article 2 devrait se lire **paragraphe 5 de l'article 2**.

Russian/Russe

В пункте 2 статьи 3 ссылку на пункт 5-бис статьи 2 следует читать следующим образом: **пункт 5 статьи 2**.

Spanish/Español

En el párrafo 2 del artículo 3, la referencia al párrafo 5 *bis* del artículo 2 debe leerse **párrafo 5 del artículo 2**.